

SEANCE DU 3 DECEMBRE 2014

Le mercredi 3 décembre 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absentes excusées ayant donné respectivement pouvoir : Mme L'HERMITTE Muriel à M. BRUNET Bernard et Mme BENARD Magalie à Mme RAYMUNDIE Raymonde.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MORIN Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la précédente séance.

1 – FINANCEMENT DES ACCES DE LA ZONE DU VERT GALANT / CONVENTION AVEC SEINE MANCHE PROMOTION

M. le maire présente une convention financière à établir entre la Commune de LA VAUPALIERE et SEINE MANCHE PROMOTION.

Celle-ci a pour objet la participation financière concernant la création des entrées/sorties du nouveau lotissement dit « zone du Vert Galant » dont la réalisation par la Commune de LA VAUPALIERE est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement précédemment citée.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

→ La Commune de LA VAUPALIERE s'engage à réaliser l'aménagement des deux accès ci-dessous désignés : route de Duclair et rue de l'église.

→ La Commune de LA VAUPALIERE s'engage à achever les travaux de réalisation de ces aménagements de voiries dans les meilleurs délais pour permettre aux nouveaux propriétaires d'accéder aux parcelles dans de bonnes conditions et veiller à la sécurité des usagers.

→ La société SEINE MANCHE PROMOTION s'engage à verser à la Commune de LA VAUPALIERE une participation financière couvrant une partie des frais supportés par la Commune pour la réalisation de ces équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la zone du Vert Galant.

Suivant accord préalable entre les deux parties, le montant de cette participation à la charge de la société SEINE MANCHE PROMOTION est fixé à 108 000 € (cent huit mille euros).

M. le maire rappelle que cette recette était prévue au budget primitif 2014 en section d'investissement opération 50.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de cette convention qui sera annexée à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2 – BUDGET 2014 / DECISIONS MODIFICATIVES

→ Prêt salle Wapalleria / Modification de la périodicité

Afin de financer la construction de la salle communale et des ateliers municipaux, la Commune de LA VAUPALIERE a contracté en 2009 un prêt de 1 500 000 € à taux fixe (4.41 %) avec amortissement du capital constant sur une durée de 15 ans. La périodicité de ce prêt était jusqu'à ce jour annuelle (paiement en janvier).

Cette formule nécessitait une trésorerie suffisante en début d'année pour régler l'échéance correspondante et a parfois engendré le recours à une ligne de trésorerie.

Aussi, M. le maire propose de modifier la périodicité de ce prêt et d'opter pour une périodicité trimestrielle, ceci afin d'étaler le remboursement sur l'année complète.

M. le maire précise qu'il ne propose pas de négociation de taux car cela engendrerait le règlement d'une indemnité de remboursement anticipé trop élevée.

M. le maire présente ensuite l'offre établie par la Caisse d'épargne applicable rétroactivement au 1^{er} décembre 2014 :

→ Caractéristiques du financement

Montant : 853 285 € sur une durée de 7 ans

	7 ans	
Périodicité	Annuelle	Trimestrielle
Taux fixe proportionnel	4.41 %	4.34 %
Echéance maximum	159 527.73 €	39 732.61 €
Echéance minimum	127 273.55 €	30 805.11 €
Total des frais financiers	150 519.47 €	134 243.06€

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier la périodicité du prêt cité ci-dessous dans les conditions présentées, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Le conseil Municipal autorise M. le maire à signer les contrats ainsi que les pièces annexes se rapportant à cette affaire.

Le conseil Municipal ayant décidé de modifier la périodicité du prêt de la salle Wapalleria à compter du 1^{er} décembre 2014, il est nécessaire de procéder à quelques transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 pour pouvoir régler les intérêts courus non échus engendrés par cette modification.

A cette fin, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, les transferts suivants :

c/022 – 20 400 €

c/606321 – 2500 €

c/60628 – 500 €

c/6068 – 1000 €

c/61521 – 4500 €

c/61522 – 4600 €

c/6231 – 1500 €

c/66112 + 35 000 €

→ M. BRUNET présente ensuite deux devis concernant l'acquisition d'une lame de déneigement (conformément à la demande des élus lors de la dernière séance) à savoir :

- Ets MOREL : 5 100 € ht,

- Ets DUCASTEL : 4 950 € ht.

L'entreprise MOTOCULTURE HAUTE NORMANDIE a également été consultée, mais n'a pas remis d'offre à ce jour. Après avoir détaillé les caractéristiques du matériel proposé, M. le maire suggère de retenir l'offre de l'entreprise DUCASTEL. Le conseil Municipal valide ce choix à l'unanimité.

Aussi, afin de procéder à l'acquisition de cette lame de déneigement, selon le devis de l'entreprise DUCASTEL d'un montant de 5 940 € ttc, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les transferts de crédits à l'intérieur de la section d'investissement de la manière suivante :

c/21571-50 + 6 000 €

c/2158-60 – 6 000 €

Enfin, M. le maire fait part de la nécessité de remplacer le chauffe-eau installé dans la maison communale. Dans cet objectif, il propose également de transférer des crédits pour régler la facture à l'entreprise AMB s'élevant à un montant de 1 130.40 € ttc.

c/2135-510 + 1 150 €

c/2158-60 – 1 150 €

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

→ M. le maire revient ensuite sur l'acquisition de la lame de déneigement et présente au conseil Municipal une convention de déneigement à établir avec une entreprise ou un agriculteur.

Il rappelle qu'une publicité a été faite sur le site de l'ADM 76 avant d'ouvrir la consultation. Seul, M. DESANNAUX Arnaud, agriculteur sur ROUMARE, y a répondu.

Aussi, il propose au conseil Municipal de signer avec M. DESANNAUX cette convention et en rappelle les grandes lignes notamment :

- Intervention prévue maximum 1 heure après appel,
- Itinéraire à suivre,
- Mise à disposition de la lame chez M. DESANNAUX durant la période hivernale pour une meilleure efficacité,
- Stockage de la lame aux ateliers municipaux le reste de l'année,
- Rémunération de M. DESANNAUX en cas d'interventions.

Mme MORIN, rejoint par d'autres élus, souligne la nécessité de vérifier les conditions d'assurances (dégât sur matériel ou sinistre lors d'intervention) et d'établir avec M. DESANNAUX les conditions d'entretien de la lame.

Après divers échanges, le conseil Municipal autorise M. le maire à signer ladite convention avec M. DESANNAUX.

3 – RECOURS A UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire propose au conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 € afin de faciliter le règlement de certaines dépenses dans l'attente de l'octroi de recettes courantes.

Monsieur le maire pense qu'il est judicieux d'opter pour cette souplesse de financement.

Après consultation, deux offres ont été réceptionnées émanant du CREDIT AGRICOLE et de la CAISSE D'EPARGNE.

M. le maire présente en détail l'offre de la CAISSE D'EPARGNE, qu'il suggère de retenir :

Montant de la ligne	100 000 €
Durée	3 mois
Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360)	EONIA + marge de 1.40 %
Minimum des tirages	néant
Commission d'engagement	150 €

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le conseil Municipal autorise, par 14 voix, M. le maire à signer avec la CAISSE D'EPARGNE ce contrat d'ouverture de crédit d'un montant de 100 000 € dans les conditions précisées ci-dessus

Vote : 14 voix pour et 1 abstention de Mme MORIN.

4 – PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE

M. le maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet existant sur la Commune à savoir :

- le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe actuellement d'une durée hebdomadaire de 26 heures (temps annualisé) au sein du service technique (entretien des locaux), poste occupé par Mme LARSON Monique.

Cette augmentation de durée représenterait 3 heures par semaine (temps annualisé) et correspond à la nécessité d'entretenir les classes du groupe élémentaire également le mercredi du fait de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et d'entretenir la salle polyvalente accessible aux écoles et aux associations.

Il propose de porter ce poste de 26 heures à 29 heures à compter du 1^{er} février 2015, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire.

Après divers échanges, le conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de supprimer le poste existant au tableau des effectifs et de créer le nouveau poste,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

et ce, à compter du 1^{er} février 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommée dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Mme LARSON Monique sera affiliée à la CNRACL à cette même date.

5 – ENQUETE PUBLIQUE / COOPERATIVE LAITIERE DE HAUTE-NORMANDIE (MAROMME) / AVIS

Par arrêté préfectoral du 14 octobre 2014, M. le Préfet a fixé du 13 novembre au 15 décembre 2014 inclus l'enquête prescrite sur la demande d'autorisation d'exploiter concernant l'extension de son établissement spécialisé dans le traitement et la transformation de lait situé à MAROMME, présentée par la Coopérative Laitière de Haute-Normandie dont le siège social se situe rue Denis Papin, zone industrielle de La Maine.

M. le maire présente le dossier d'enquête correspondant.

Conformément à l'article R512-20 du code de l'environnement, le conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du dossier, et en avoir délibéré, le conseil Municipal n'a aucune observation particulière et émet un avis favorable à l'unanimité.

6 – CENTRE DE LOISIRS

La parole est donnée à M. LECAT.

→ **Bilan de la session d'octobre 2014**

27 enfants ont fréquenté ce centre (11 inscrits à la semaine et 16 à la journée).

Le bilan présente un solde négatif de 132.23 € (hors salaires et charges des animateurs).

M. LECAT précise que les activités proposées (patinoire et Museum d'histoires naturelles) ont été appréciées par les enfants et seront à renouveler.

→ **Organisation de la session de février 2015**

La commission du centre de loisirs propose d'ouvrir le centre la 1^{ère} semaine des vacances soit du 23 au 27 février 2015. Les activités prévues sont :

- Intervention de la société M'ANIMATION (ateliers gérés en deux groupes selon les effectifs),
- Sortie cinéma au Docks à Rouen avec transport en bus sur les lignes régulières.

Les tarifs et réductions resteraient inchangés à savoir 65 € la semaine par enfant, 14 € par jour par enfant avec réduction de 25 % pour les foyers non imposables.

Il sera nécessaire de recruter des animateurs selon les effectifs, Mme PRUNIER sera peut-être également sollicitée.

Le conseil Municipal sera amené à étudier les modalités de recrutement et de rémunération des animateurs lors de la séance de février 2015, ceci afin de se mettre en conformité avec la réglementation (suivant conseil de la représentation des services « jeunesse et sports »).

La fréquentation étant plus importante le jour des sorties, Mme COURTILLET suggère de fixer un tarif supplémentaire pour les sorties comme cela se fait dans d'autres centres.

M. LECAT ne partage pas cette idée, sachant que l'inscription à la journée a permis de maintenir le centre de loisirs.

Mme MORIN aimerait que les salaires et charges des animateurs soient inclus dans le total des dépenses.

M. LANGUILLET souhaiterait obtenir un bilan annuel.

M. LECAT prend note de ces demandes qui seront appliquées en 2015.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'organisation du centre de loisirs en février 2015 dans les conditions précitées. De plus, les demandes de subvention notamment auprès du Département et de la CAF seront renouvelées pour l'année 2015.

7 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

→ Conseil d'école du 11 décembre 2014

La parole est donnée à M. LECAT.

Mme BECSANGEL a été nommée directrice de l'école élémentaire de MONTIGNY.

Les effectifs 2014/2015 sont de 165 élèves sur l'ensemble du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) répartis de la façon suivante :

- Maternelle de La Vaupalière (petits moyens) : classe de Mme OSMONT 27 enfants, classe de Mme BOURSIER 26 enfants,
- Elémentaire de La Vaupalière : classe de Mme PICARD (grande section de maternelle) : 23, classe de Mme ANQUETIL (CP) : 18,
- Elémentaire de Montigny : classe de M. GUILLOT (CE1/CE2) : 24, classe de Mme BECSANGEL (CE2/CM1) : 23, classe de Mme RETOUT (CM1/CM2) : 24.

Informations sur les écoles de LA VAUPALIERE :

- Une alerte incendie a été réalisée, avec succès, début octobre,
- Le plan de prévention de mise en sécurité, sur le thème « inondations », a également été mis en œuvre courant octobre 2014.

Demandes faites par les enseignantes et les parents d'élèves élus de l'école maternelle :

- Installation d'une prise téléphonique à la bibliothèque,
- Compléter les malles de survie avec des couvertures,
- Voir comment couper l'électricité en cas de confinement ?
- Equiper l'école de 4 nouveaux ordinateurs,
- Remplacer un téléphone,
- Installer des bacs à fleurs,
- Réhabiliter les sanitaires,
- Couper le poirier.

Demandes faites par les enseignantes et les parents d'élèves élus de l'école élémentaire :

- Installer des étagères dans le couloir,
- Revoir la lumière sous le préau,
- Refaire la peinture devant les classes,
- Réparer la barrière d'accès avec l'école maternelle,
- Prévoir l'éclairage du tableau de Mme ANQUETIL.

Globalement, ils demandent qu'un exercice incendie soit effectué durant la pause méridienne. De plus, les parents soulèvent quelques inquiétudes concernant la mare située devant l'école maternelle. Il serait nécessaire de renforcer les végétaux pour créer une haie dense.

Concernant le restaurant scolaire, les requêtes sont :

- Apporter une aide supplémentaire pour les plus petits,
- Rénover le sol,
- Prévoir des bavoirs pour les enfants de la grande section maternelle.

Sur ce dernier point, M. BRUNET envisage de demander aux parents de fournir aux enfants un bavoir. M. LECOULLARD et Mme PION suggèrent d'installer des petits boîtiers pour permettre aux enfants d'y ranger les bavoirs après les repas.

M. LECAT propose aux élus une visite des écoles un samedi matin. Les membres de la commission « aménagement » seront également conviés.

→ Commission « aménagement »

La parole est donnée à M. MORIN.

M. MORIN donne le constat de l'état actuel de l'ancien presbytère. Ce bâtiment est inhabité depuis 3 années environ. Les compteurs gaz, électricité, eau ne sont pas résiliés. Il se dégrade rapidement et devient vétuste (structure, toiture, extérieurs, intérieurs).

Trois scénarios sont envisageables :

- Vendre l'ensemble (bâtiment et terrain),
- Conserver ce patrimoine pour le réhabiliter (futurs services publics, bibliothèques, gîtes ...),
- Conserver l'ancien presbytère en détachant un lot avec le terrain.

M. MORIN ajoute qu'une première estimation avait été faite lors de la précédente mandature concernant la réhabilitation du bâtiment en studios. Le devis s'élevait à 190 000 €.

Il précise qu'en cas de rénovation, les travaux sont très urgents.

M. BRUNET propose un 4^{ème} scénario à savoir la réhabilitation de l'ancien presbytère à savoir la couverture, les murs du rez-de-chaussée, les cache-moineaux ainsi que la démolition des annexes.

M. CANTREL met l'accent sur l'urgence de procéder à la démolition de ces annexes.

M. BRUNET s'engage à demander des devis.

Il ajoute ensuite que la future vente des terrains à la résidence des prés permettra le financement de ces travaux en partie.

M. LECAT attire à nouveau l'attention des élus sur la nécessité de réaliser rapidement le groupe scolaire élémentaire. Mme COURTILLET insiste sur le fait que les sanitaires et la garderie ne peuvent pas rester dans l'état actuel. Les travaux doivent être programmés dans les plus brefs délais.

M. MORIN propose de lancer une consultation en 2015 pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour avancer sur ce dossier.

8 – QUESTIONS DIVERSES

→ **Modification des contrats de location de l'espace Wapalleria**

Afin de répondre au mieux aux attentes des locataires, M. le maire propose les ajustements suivants :

Contrat des particuliers

Sur demande, les loges pourront être mises à disposition au tarif de 201 € ttc soit 167.50 € ht. Les particuliers pourront également obtenir la scène ou la ½ scène aux tarifs suivants :

- Location de la 1/2^{ème} scène : 250 € ttc soit 208.34 € ht,
- Location de la scène complète : 350 € ttc soit 291.67 € ht.

Ces prestations complémentaires devront être sollicitées dès la réservation de la salle.

Contrat des associations

Les associations bénéficieront d'un contrat spécifique reprenant les mêmes conditions que le contrat des particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouvelles conditions.

→ Bulletin municipal 2015

Dans le cadre de la préparation du bulletin 2015, M. le maire a reçu deux offres concernant l'impression sur la base de 480 exemplaires sur papier de 115 g et 170 g pour la couverture.

M. le maire présente ces devis :

- Imprimerie DELATTRE : 2 953 € ht,
- Véo communication : 2 550 € ht.

Aussi, M. le maire suggère de retenir VEO COMMUNICATION.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition.

→ Projet de SCOT (schéma de cohérence territoriale) de la Métropole Rouen Normandie.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par l'assemblée délibérante le 13 octobre 2014. Le SCOT pose à l'échelle des 71 communes de la Métropole le cadre de l'aménagement du territoire et vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

Dans la continuité de la démarche d'élaboration du SCOT, le conseil Municipal de LA VAUPALIERE est amené à émettre un avis sur ce projet conformément à l'article L122-8 du Code de l'urbanisme.

M. le maire rappelle que le délai pour communiquer l'avis est de trois mois à compter de la réception de ce courrier, soit jusqu'au 20 février 2015.

Aussi, afin de délibérer à toutes connaissances de causes, M. BRUNET invite les élus à consulter le dossier complet du SCOT disponible sur le site internet de la Métropole, dans la rubrique urbanisme/habitat. Le SCOT est accessible à l'adresse suivante : www.la-crea.fr/scot-dans-la-crea.html.

Ce point sera ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

→ Chambre régionale des comptes / Rapport sur l'association « Mission locale de l'agglomération de Rouen »

M. Frédéric ADVIELLE, président de la Chambre régionale des comptes, a adressé à la Commune de LA VAUPALIERE le 16 octobre 2014 le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de l'association Mission locale de l'agglomération de Rouen pour les exercices 2009 et suivants que la Chambre avait arrêté lors de sa séance du 10 octobre 2014. N'ayant pas reçu de réponse dans le délai d'un mois prévu par la loi, il a procédé à un nouvel envoi.

En application des dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, les ordonnateurs des collectivités ayant participé au financement de l'association doivent communiquer ce document à leurs assemblées délibérantes dès leur proche réunion.

M. le maire communique ce rapport à l'ensemble du conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, et en avoir délibéré, le conseil Municipal n'émet aucune observation particulière sur ce rapport.

→ M. le maire donne les effectifs de ce mercredi matin à la garderie à savoir 5 enfants.

→ La mise à disposition de la salle polyvalente au profit des participants au projet « DEFI TELETHON HEC » la nuit du 5 au 6 décembre 2014 est annulée. La manifestation n'ayant pas lieu faute d'inscriptions.

Mme MORIN demande à M. BRUNET de se renseigner auprès de l'assureur concernant la couverture mise en place dans ce cas de figure, pour une prochaine demande.

→ Dates à retenir :

- 5 décembre 2014 à 17 heures : ouverture de l'exposition « 1914-1918 »,
- 5 décembre 2014 à 18 h 30 : remise des tickets kadeos aux jeunes,
- 8 décembre 2014 à 19h30 : réunion du comité de pilotage de lutte contre le bruit,
- 12 décembre 2014 à 18h30 : spectacle de Noël,
- 9 janvier 2014 à 19 h : cérémonie des vœux.

→ M. BRUNET signale de l'élection de M. DAMIEN Jacques, en qualité de maire d'Hérouville, suite à la démission de M. HURE Bruno pour raison de santé.

→ M. BRUNET fait part d'une demande de M. MEUDEC et M. TIRET concernant la réhabilitation d'un chemin rural reliant le bas des acacias à la rue Auguste Ponty.

→ La parole est donnée à M. COSNARD /

- 4 sapins, offerts par l'ONF, vont être installés entre la mairie et l'école élémentaire,
- M. MAUTALENT et lui-même vont créer une crèche dans l'église de LA VAUPALIERE et assureront des permanences au public du 20 au 23 décembre 2014, une information va être en ce sens aux Vespaliens par boîtage,
- Une sonnette de 86 décibels a été installée à la salle polyvalente,
- Vendredi 28 novembre dernier, la lumière est restée allumée toute la nuit dans la salle polyvalente et des bouteilles d'eau vides ont été laissées sur place,
- Prévoir de mettre une affiche « les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans la salle sans être accompagnés d'un adulte responsable ».

→ M. LANGUILLET constate que le foyer club est trop petit pour y organiser les cérémonies des anciens combattants.

→ Mme MORIN interroge M. le maire sur l'occupation de l'église le samedi 29 novembre en soirée ainsi que le stationnement des véhicules du chantier réalisé par la société TERRES A MAISONS.

→ M. LECOILLARD revient sur l'affaissement de la chaussée devant chez M. CANTREL. M. BRUNET expose les informations obtenues par VEOLIA.

La parole est donnée au public à 22h05.

→ M. MEUDEC revient sur les problèmes rencontrés dans la salle polyvalente et fait constater que l'occupation de la salle polyvalente se déroule plutôt bien en ce moment.

Toutefois, avec M. LECAT, ils vont faire le point sur les badges.

→ M. DELOBEL pense que la seule façon de protéger la salle efficacement serait l'installation de caméras de surveillance.

→ M. MEUDEC revient sur la nécessité d'identifier rapidement les chemins ruraux (avant la prescription triennale) notamment le chemin cité précédemment par M. BRUNET. Dans cet objectif, il suggère de créer un groupe de travail.

Concernant ce chemin allant du bas des acacias à la rue Auguste Ponty, il pense qu'il serait judicieux de refaire le bornage par un cabinet de géomètre et d'attirer l'attention du Syndicat Mixte des bassins versants sur son existence dans le cadre de la réalisation des futurs ouvrages.

→ M. LE CLERRE demande quelques précisions sur la convention de déneigement.

→ M. TIRET demande si le passage des charmilles et la zone du Vert Galant sont prévus dans l'itinéraire d'intervention remis à M. DESANNAUX.

→ M. TIRET donne son avis sur l'état de l'ancien presbytère et attire l'attention des élus sur l'état des murs.

→ M. TIRET interroge M. le maire sur

- l'avancement du chantier de la RD43 effectué par l'entreprise ASTEN notamment la pose de bordures T2 (et non bordures coulées) et la pose d'un géotextile sur le chemin piétonnier,
- le raccordement eau de la zone du Vert Galant (dangerosité du trou créé sur le trottoir).

→ M. LE CLERRE revient sur le stationnement des véhicules à l'entrée de la forêt.

La séance est levée à 22h40.